

REMBOURSEMENTS - REGIME DE BASE

REGIME ALSACE MOSELLE PRESTATIONS EN COMPLEMENT DE LA SECURITE SOCIALE	COMPLEMENTAIRE SANTE GROUPE PSA Régime de base	
NATURE DES FRAIS	Conventionné	Non conventionné
Hospitalisation médicale ou Chirurgicale		
Frais de séjour		
Actes de chirurgie (ADC)		
Actes d'anesthésie (ADA)		
Autres honoraires		
Chambre particulière		
Frais d'accompagnant d'un enfant à charge (-12 ans)		
Forfait hospitalier		
Actes médicaux		
Généralistes (Consultations et visites)		
Spécialistes (Consultations et visites)- professeurs		
Actes de Spécialités (ADC - ATM - ADI)		
Radiologie		
Ostéodensitométrie		
Auxiliaires médicaux		
Analyses		
Transport		
Pharmacie		
Pharmacie (y compris pharmacie à 15 %)		
Dentaire		
Soins dentaires		
Scellement prophylactique des sillons (enfant de moins de 14 ans - 1 fois par dent - 1ère et 2ème molaires permanentes)		
Parodontologie non remboursée SS		
Prothèses dentaires remboursées SS		
Prothèses dentaires non remboursées SS		
Supplément inter de bridge (SPR50-SS)		
Orthodontie acceptée par la SS		
Orthodontie refusée SS		
Implants dentaires		
Prothèses non dentaires (remboursées SS)		
Petit appareillage		
Prothèses auditives		
Orthopédie & autres prothèses		
Optique		
Monture		
Verres		
Lentilles remboursées SS		
Lentilles non remboursées SS		
Lentilles jetables		
Chirurgie de l'œil		
Cures thermales (acceptées ou refusées SS)		
Frais de traitement et honoraires		
Frais de voyage et hébergement		
Maternité		
Frais de séjour		
Honoraires de Chirurgien (césarienne)		
Honoraires Péridurale		
Chambre particulière		
Autres actes		
Ostéopathie		
Sevrage tabagique		
Actes de prévention conformément aux dispositions du décret n°2005-1226 du 29/09/2005		

DEFINITIONS :

Ticket modérateur (TM) : Différence entre la base de remboursement Sécurité Sociale (ou tarif de convention) et le montant remboursé par la Sécurité sociale

Base de remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) : Fixée par la Sécurité sociale pour chaque prestation de santé, elle permet de calculer le montant de remboursement des soins de santé, lorsqu'ils sont pris en charge par la Sécurité sociale. Elles sont disponibles sur le site www.ameli.fr

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) : Le PMSS correspond au Plafond Annuel de Sécurité Sociale (PASS) divisé par 12. Le PASS est revu au 1er janvier de chaque année. Pour 2011, le PASS s'élève à 35 352 €, et le PMSS à 2946 €